



CHENNEVIÈRE MALÉZIEUX
Lycée Professionnel

Le 5 avril 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil d'Administration qui se déroulera le :

Mardi 23 Avril à 18h00
Salle des conseils

Ordre du jour

I. Questions matérielles et financières

- Compte financier (arrêt du résultat et affectation aux réserves)
- Contrats et conventions
- Don à l'association sportive

II. Questions diverses

Les questions doivent parvenir 48 heures avant le CA au secrétariat de la Provisseure.

Les documents préparatoires vous sont adressés par mail, un exemplaire papier sera fourni le jour de la séance, veuillez contacter le secrétariat de l'établissement si vous souhaitez un envoi au préalable par courrier de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations

F. BRUGUE
Provisseure

2023

COMPTE FINANCIER RAPPORT AGENT
COMPTABLE LYCEE CHENNEVIERE
MALEZIEUX



Mme Élise ANTONETTI - AGENT COMPTABLE

DISPOSITIONS GENERALES

L'article R421-77 du code de l'éducation dispose que « à la fin de chaque exercice, l'agent comptable en fonctions prépare le compte financier de l'établissement pour l'exercice écoulé ». Avant l'expiration du quatrième mois (30 avril) suivant la clôture de l'exercice, le conseil d'administration arrête le compte financier

Le compte financier est donc un document commun de l'ordonnateur et du comptable (sa composition est prévue par la circulaire 91-1132 du 10/06/91) qui décrit l'exécution budgétaire de l'ordonnateur (les dépenses et les recettes), et la traduction de cette exécution dans des écritures comptables.

Le compte financier se matérialise par divers documents retraçant la comptabilité de l'EPLÉ, son patrimoine, ses résultats, sa situation financière (réserves) et ses opérations à apurer :

la balance définitive des comptes, le développement des charges et des produits, l'inventaire des stocks, le bilan (avec les notions d'actif et passif), la situation des fonds de réserves du service général et des services spéciaux, le développement des soldes des comptes (créances familles, créances contentieuses, reliquats crédits d'état), le rapport du chef d'établissement et de l'agent comptable sur le compte financier.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le résultat de l'exercice s'obtient par la différence entre le total des recettes nettes et le total des dépenses nettes de la section de fonctionnement. **Le résultat du lycée Chennevière-Malézieux est déficitaire pour un montant de 77 066,92 €** puisque le total des recettes nettes est inférieur au total des dépenses nettes. La somme des résultats service par service donne le résultat net de l'exercice. Les recettes nettes sont les recettes brutes moins les annulations ou les réductions de recettes. Les dépenses nettes sont les dépenses brutes moins les ordres de reversement ou les annulations de dépenses.

DETERMINATION DE LA CAPACITE OU DE L'INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT

| | | |
|---|---|--------------------|
| Résultat net de l'exercice | - | 77 066,92 € |
| Amortissement réel | | 21 242,89 € |
| Donc insuffisance d'autofinancement de | | 55 824,03 € |

DETERMINATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le Fonds de roulement est la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Le fonds de roulement est une donnée issue de la comptabilité générale. La variation du fonds de roulement est calculée à partir de données de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale. Il traduit la marge de manœuvre dont dispose le lycée Chennevière-Malézieux sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

Le fonds de roulement de l'exercice 2023 est arrêté à la somme de 322 550.17 €

BILAN DE L'EXERCICE 2023

Lycée CHENNEVIERE MALEZIEUX

| 1 ^{ème} section | fonctionnement | Charges | Recettes | Résultat de gestion |
|---------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Administration et logistique | 341 207,06 | 250 361,53 | -80 845,53 |
| | Activités pédagogiques | 582 759,80 | 574 690,80 | -8 069,00 |
| | Vie de l'Elève | 53 042,14 | 54 284,14 | 1 242,00 |
| | Total SG | 977 009,00 | 889 336,47 | -87 672,53 |
| | Restauration | 54 846,25 | 55 451,86 | 10 605,61 |
| | Bourses nationales | 89 588,84 | 89 588,84 | 0,00 |
| | Service spécial 3 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Service spécial 4 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total SS | 144 435,09 | 155 040,70 | 10 605,61 |
| 2 ^{ème} section: | Opérations en capital | 107 655,25 | 57 187,98 | -50 467,27 |
| | TOTAL GENERAL | 1 229 099,34 | 1 101 565,15 | -77 066,92 |

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Résultat prévisionnel de gestion | -77 066,92 |
| dont | |
| amortissement réel | 21 242,89 |
| insuffisance d'autofinancement de | -55 824,03 |

Nombre de jours de fonctionnement (hors stock)

Service général 94 jours

Service Restauration 130 jours

| AFFECTATION DES RESULTATS | Résultat AVANT intégration des résultats 2023 | Variations de l'exercice, intégration du résultat de en + en - | Situation après affectation des résultats 2023 | Comptes de réserves |
|--|---|--|--|-----------------------------------|
| RESERVES DISPONIBLES: | | | | |
| Service Général | 324 794,54 | 0,00 | 324 794,54 | cf 106.81dispo |
| SRH | 0,00 | 19 805,59 | 19 805,59 | cf 106.87dispo |
| RESERVES EMPLOYEES: | | | | |
| Réserves immobilisées (part non amorties) | 128 629,57 | | 128 629,57 | |
| Amortissements réels (1 majorité pas d'OR) | | | | |
| Stock du Service général | 49 835,18 | 2 700,70 | 52 535,88 | cf 106.81st SS |
| Stock du SRH (Denrées) | 3 744,48 | | 3 744,48 | cf 106.87st SRH |
| DEPOTS CAUTIONNEMENTS PAYES (c/275) | | | | |
| CAUTIONNEMENTS RECUS (c/165) | | | | |
| PROVISIONS | | | | |
| TOTAL GENERAL DES RESERVES | 507 003,77 | | 507 003,77 | FONDS ROULEMENT 322 550,17 |

Résultat de l'exercice inscrit au

c/ 129

Lycée CHENNEVIÈRE MALEZIEUX

2023

CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT (3 calculs)

... par le "haut" de la balance

| | Débit et Crédit | | |
|--|---------------------|--|----------------|
| | DEBIT | | CREDIT |
| CLASSE 1 | 400 664,73 € | | 1 327 131,12 € |
| Résultats de l'exercice (à intégrer en N+1) | 77 066,92 € | | |
| CLASSE 2 | 4 166 098,41 € | | 3 639 249,11 € |
| <i>total</i> | 4 643 830,06 € | | 4 966 380,23 € |
| MONTANT DU FR | 322 550,17 € | | |

... par le "bas" de la balance

| | Actif et Passif | | |
|----------------------|---------------------|--|--------------|
| | DEBIT | | CREDIT |
| CLASSE 3 | 47 080,38 € | | |
| CLASSE 4 | 248 225,27 € | | 487 507,28 € |
| Actif Débit (+) | | | |
| Passif Crédit (-) | | | |
| CLASSE 5 | 564 391,30 € | | 49 639,50 € |
| Actif Débit (+) | | | |
| Passif Crédit (-) | | | |
| MONTANT DU FR | 322 550,17 € | | |

... par le résultat de l'exercice

| | | | |
|--|-----|-----------------|---------------------|
| RESERVES DISPONIBLES | SG | c/ 106.81dispo | 255 664,20 € |
| | SRH | c/ 106.87dispo | 19 805,59 € |
| STOCKS | SG | c/ 106.81st SG | 52 535,88 € |
| | SRH | c/ 106.87st SRH | -5 455,50 € |
| CAUTIONNEMENTS RECUS | | c/165 | 0,00 € |
| PROVISIONS | | c/ 15x | 0,00 € |
| Précédent SG + SRH = 428 841,47 € | | | |
| MONTANT DU FR | | | 322 550,17 € |

Variation MN-1

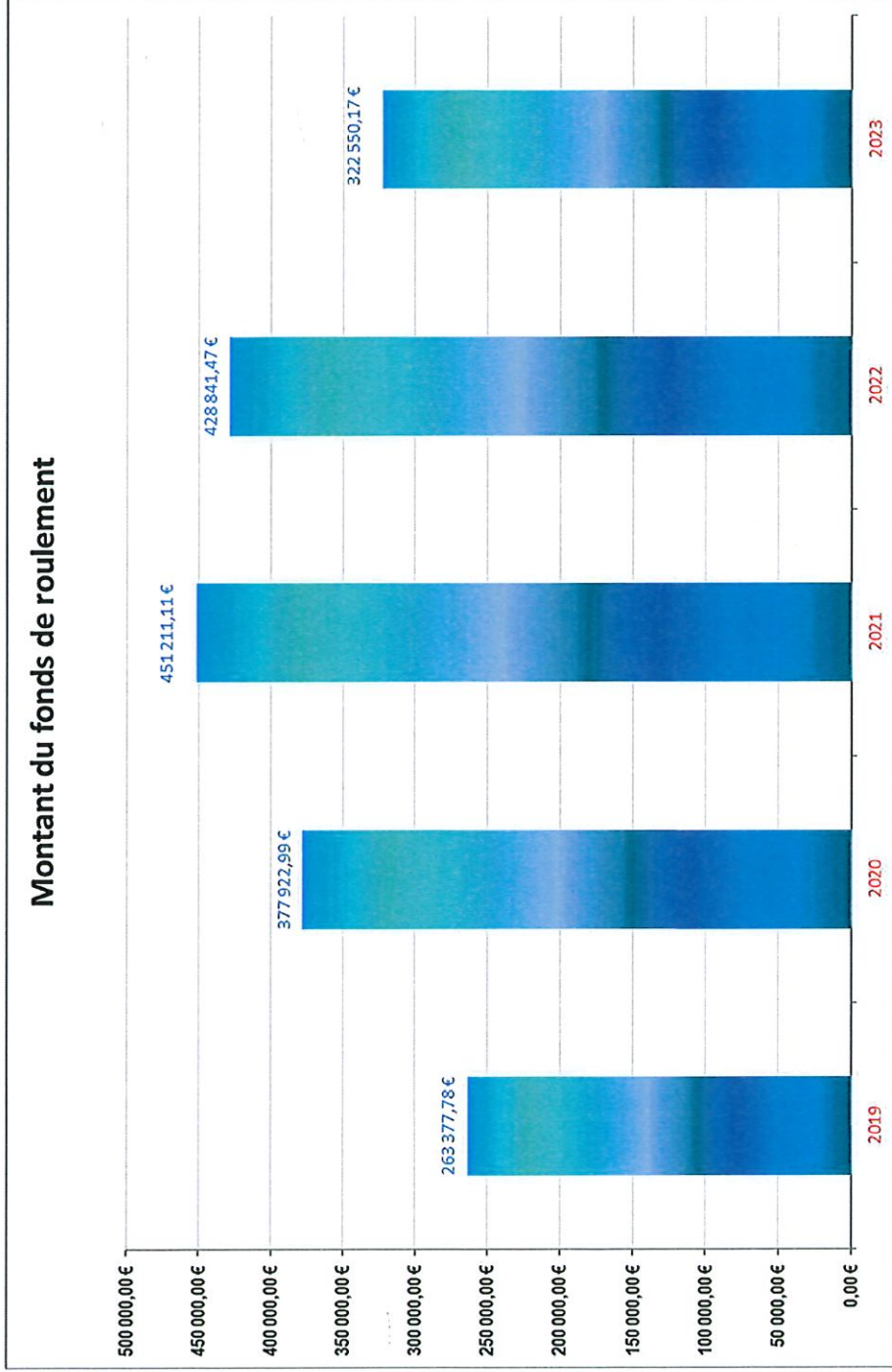
| | | | |
|--|--|--|----------------------|
| | | | -106 291,30 € |
|--|--|--|----------------------|

**Calcul du fonds de roulement
par le haut du bilan**

| | |
|---|-------------------|
| Soldes créditeurs classe 1 | 1 327 131,12 |
| Résultats de l'exercice(à intégrer en N+1) | -77 066,92 |
| + Soldes créditeurs classe 2 | 3 639 249,11 |
| + Soldes créditeurs cptes 39, 49 et 59 (provisions) | |
| - Soldes débiteurs classe 1 | 400 664,73 |
| - Soldes débiteurs classe 2 | 4 166 098,41 |
| Fonds de roulement | 322 550,17 |

**Calcul du fonds de roulement
par le bas du bilan**

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Soldes débiteurs classe 4 | 248 225,27 |
| + Soldes débiteurs classe 5 | 564 391,30 |
| + Soldes débiteurs classe 3 | 47 080,38 |
| - Soldes créditeurs classe 4 | 487 507,28 |
| - Soldes créditeurs classe 5 | 49 639,50 |
| Fonds de roulement | 322 550,17 |



❖ Les jours de fonds de roulement renseignent notamment sur le nombre de jours dont dispose l'établissement pour fonctionner sans apport de trésorerie, ils sont calculés par rapport aux charges nettes de fonctionnement.

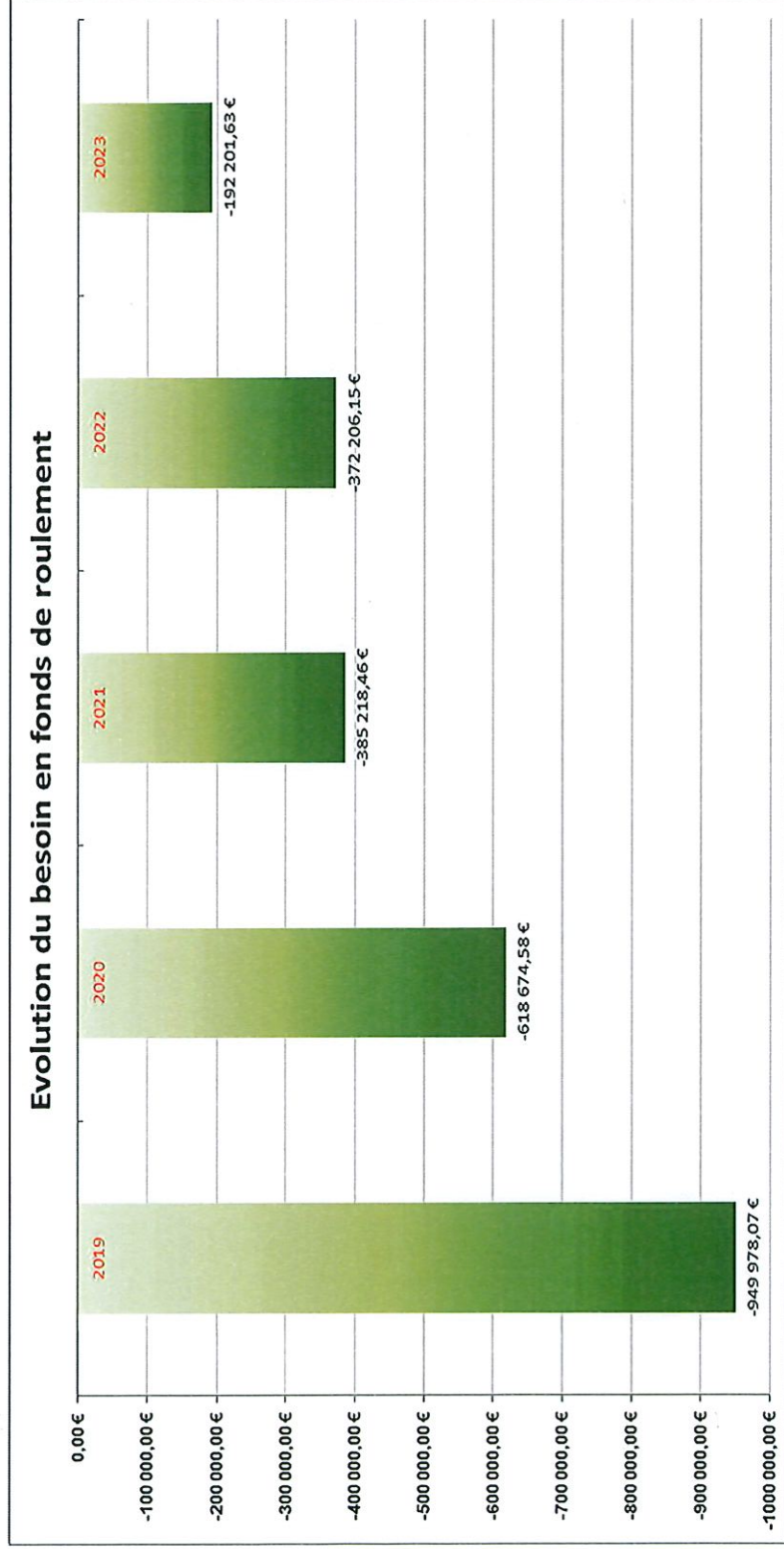
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|
| Jours de Fonds de Roulement | 106 | 158 | 187 | 166 | 123 |

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement est un indicateur financier qui mesure le besoin de financement lié à l'activité de l'établissement.



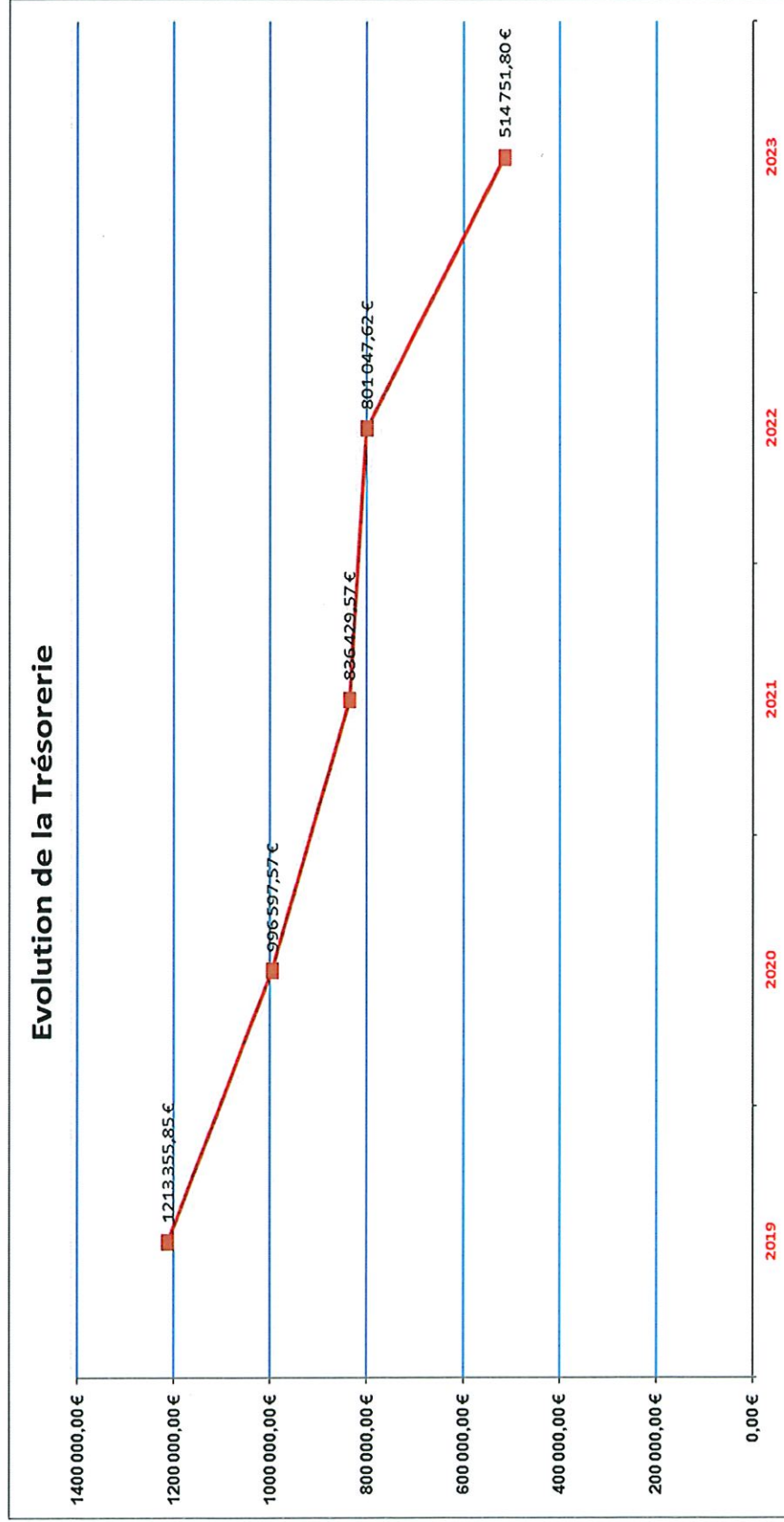
Le besoin en fonds de roulement est négatif car les dettes des EPLE ou plus exactement des reliquats de subventions sont plus importants que les créances et la valeur des stocks.



TRESORERIE

La trésorerie de l'établissement est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Trésorerie= FDR-BFdr. La Trésorerie du Lycée Chennevière-Malézieux est arrêtée à la somme de 514 751,80 €





LP Chennevière Malezieux
33, avenue Ledru Rollin
75012 PARIS

Rapport de gestion 2023

Le budget est un document qui prévoit et autorise des dépenses pour une année civile.

Le Compte Financier, établi conjointement par l'ordonnatrice et la Comptable, arrête les comptes de l'année civile et retrace les opérations financières depuis le début de la vie de l'établissement..

Le conseil d'administration doit approuver le compte financier sans réserve comptable et affecter son résultat.

Fonctionnement général du lycée en 2023

* 386 élèves

* 61 apprentis SNCF

Le lycée est lié au CFA Sncf par trois conventions de formation au baccalauréat
Maintenance des Systèmes de Production Connectés

* 36 stagiaires Greta Gpi2d

* Le lycée accueille des cours du soir municipaux.

106 élèves boursiers (en baisse)

4 voyages scolaires (Villard de Lans, Granville, Framatome, Parlement des Jeunes)

19 270 repas servis

Coût moyen d'un repas (denrées) :2.70 € (2022 : 2.49€ 2021 : 2.38€ 2020 : 2.17€)

Une assistante sociale à temps partiel.

Une infirmière à temps plein.

Le lycée a reçu une Dotation Globale de Fonctionnement de la Région pour 62 252€ en raison de l'écrêtement exceptionnel imposé par la Région.

Elle a considéré que les lycées qui disposaient de réserves importantes n'avaient pas besoin de recevoir la somme habituelle afin de réaliser des économies dans un contexte de hausse des prix de l'énergie.(rappel : la Région qui paie l'électricité)

Les réserves du lycée Chennevière-Malézieux ne relèvent pourtant de reliquats de subvention région que de manière très marginale.

Elles procèdent très largement de nos ressources propres :

*Formation des apprentis Sncf

*Formation des élèves Greta

*Cours du soir de la Ville de Paris

Suivi Dotation Globale régionale :

2022 : 119 483€

2021 : 119 422€

2020 : 100 942€

Aucun traitement ni salaire n'apparaissent dans le compte financier à l'exception des heures supplémentaires versées dans le cadre de l'Unité de Formation des Apprentis SNCF.

Le lycée a fait face, sans subvention de la région, à un certain nombre de dépenses de fonctionnement pérennes telles que :

Entretien terrasses végétalisées : 5 450€

Entretien espaces verts : 5 979€

83% des crédits de fonctionnement ont été dépensés

2022 : 78%

2021 : 73%

2020 : 79%

92% des recettes prévues en fonctionnement ont été réalisées

2022 : 96%

2021 : 87%

2020 : 99%

Le résultat final, l'équilibre du lycée dans la durée, sont grandement tributaires des recettes dégagées par la présence de l'unité de formation des apprentis SNCF, le nombre de ces apprentis.

Modifications du budget en cours d'année:

Prélèvements sur fonds de roulement (les réserves de l'établissement) :

- 48 774.01€ au CA de juin 23 , principalement pour financer les achats de matériel destiné au BTS ascensoriste.
- 22 198.52€ au CA de septembre 2023, principalement pour financer des travaux de sécurisation suite au cambriolage estival.

Ce qui est prélevé mais non dépensé retombe dans les réserves.

Ces prélèvements ne sont possibles que grâce aux recettes tirées de l'activité UFA Sncf.

RECETTES réalisées en 2023

SERVICE Activités Pédagogiques

**2023 : 574 690.80€ dont 410 576.84 € sur l'UFA Sncf
comprenant une recette exceptionnelle de 58 753.68€ sur
2018/21**

Recettes service Pédagogie les années précédentes :

2022 : 603 073€ dont 422 138€ sur l'UFA Sncf

2021 : 605 606€ dont 489 113.02€ sur l'UFA Sncf comprenant une recette exceptionnelle sur 2017/2020 pour 107 000€

2020 : 700 581€ dont 546 100.23 sur l'UFA Sncf comprenant une recette exceptionnelle sur 2015/2019 pour 153 000€

2019 : 506 438€

Nous ne recevons plus de recette liée à la Plateforme STI suite à son départ en 2019 ni de recette tirées de la location de logements de fonction (tous attribués en nécessité Absolue de Service)

Ces recettes procèdent de trois sources :

- Une part de la dotation globale de Fonctionnement de la Région

(16 146.14€ pour l'enseignement général et 13 025.28€ pour l'enseignement technique) .

Nota bene : il n'y a plus de subvention spécifique pour la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire ; elle a été fondue dans la Dotation Globale de Fonctionnement régionale.

Les subventions étatiques

classes relais : 1 858.65€

Clemi 1 100€ (centre liaison enseignement et média)

voyage à Angers au Parlement Européen des Jeunes 500€

- Les ressources propres à l'établissement

Dont l' Ufa Sncf 410 576.84 € de recettes réalisées

2022 : 422 138 €

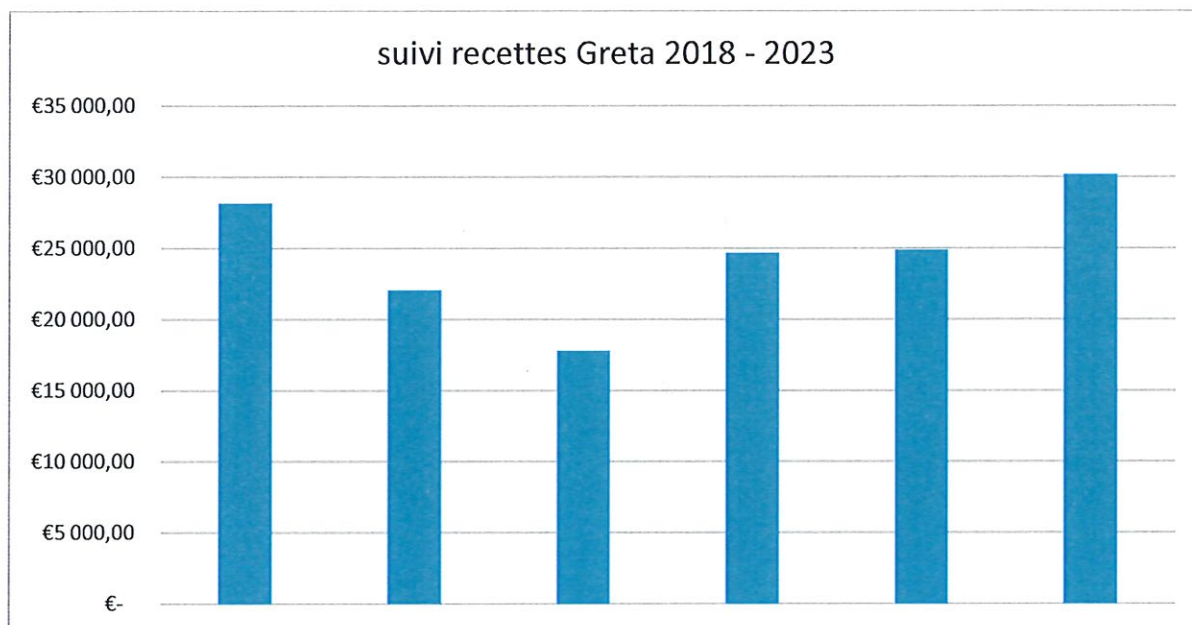
2021 : 489 113€

2020 : 546 100

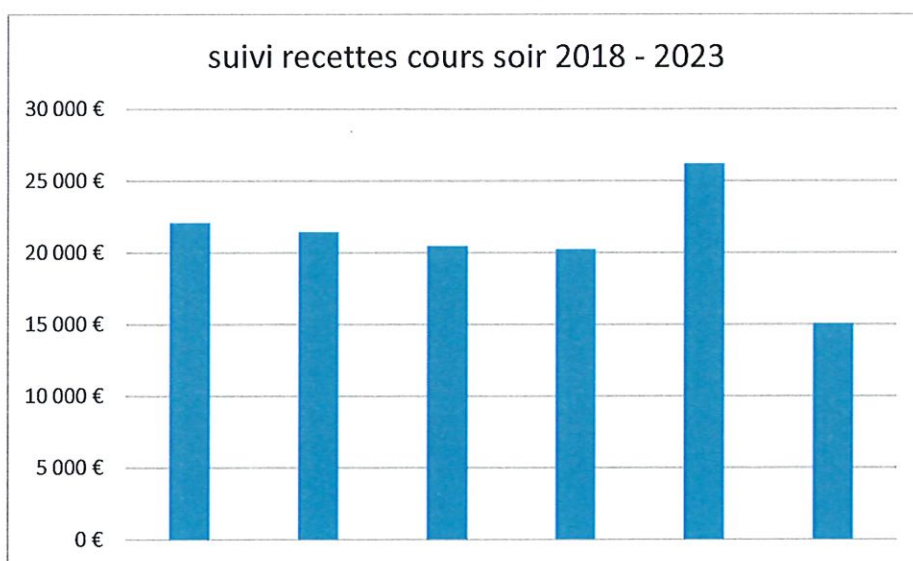
2019 : 509 31

2018 : 347 214€

Dont les recettes Greta 30 164 €



Dont la convention avec la ville de Paris pour la formation des adultes 15 030€



Dont les participations des familles au voyage au ski à Villard de Lans pour 4 620€
Et au voyage à Granville pour 3 000€
(Une partie de ces recettes familles procède de l'utilisation de fonds sociaux)

objets confectionnés : 2 244.91€

En 2023 le lycée a reçu 89 853.21€ de taxe d'apprentissage. (dont 65 000€ de la SNCF)

2022 : 55 322€ (dont 30 000€ de la Snf)

2021 : 61 707€ (dont 40 000€ de la Snf)

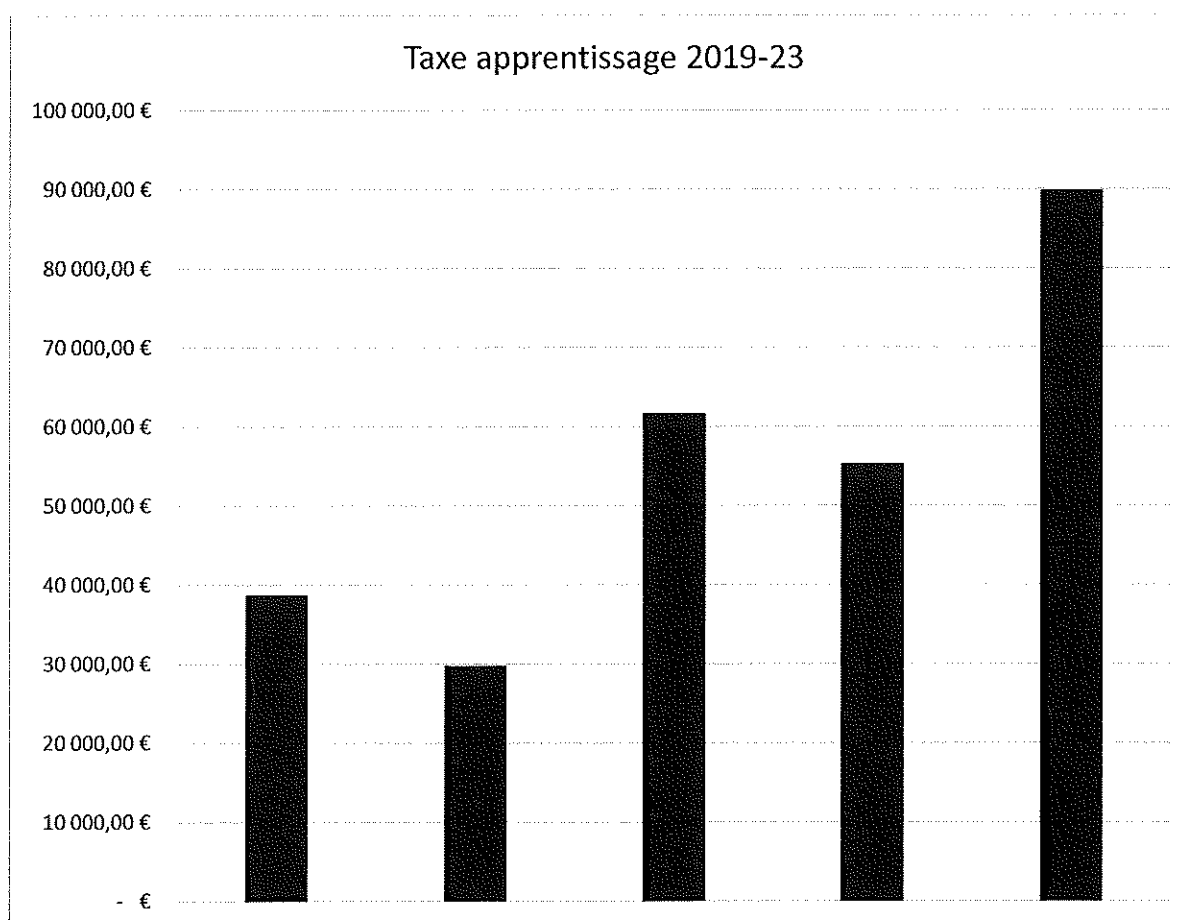
2020 : 29 784€

2019 : 38 734€

2018 : 31 040€

Le CFA SNCF a augmenté le volume de sa contribution pour compenser la baisse du coût financier des actions de formation réalisées par le lycée.

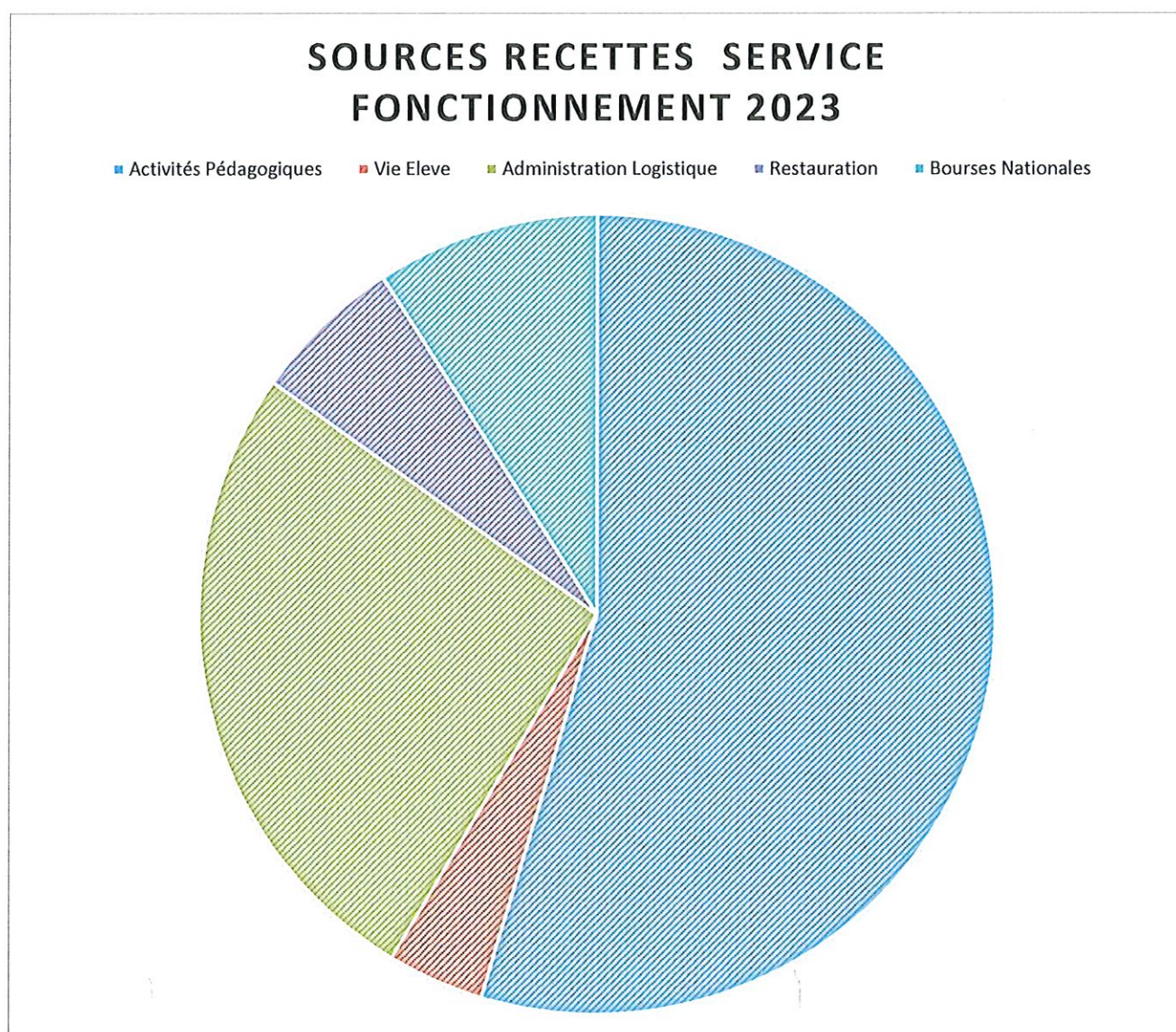
La taxe a permis de changer le sol de l'atelier maintenance, de moderniser l'équipement de la salle de réunion, d'acquérir un atelier de réparation de cycles, d'acheter des matériels informatiques d'enseignement, de réparer des machines d'atelier.



Le lycée a reçu une subvention de 1500€ de la Fédération André Maginot, consacrée au voyage à Toulon.

2023 : le service Activités Pédagogiques est déficitaire de 8 069€

2022 : déficit de 19 718.80€



SERVICE Vie de l'élève

Recettes réalisées en 2023 : 54 284.14€

2022 : 42 420.83€

2021 : 36 901€

Ce service retrace les aides apportées aux élèves (cantine, transports, achats de manuels, équipements des élèves ...)

Il est habituellement équilibré en dépenses comme en recettes de par son fonctionnement mais exceptionnellement positif en 2023 de 1242€ car des subventions régionales anciennes ont été recettées (aide équipement post bac).

Ses recettes procèdent de deux sources :

Subventions de la région :

| | |
|---|------------|
| aide à la cantine « compensation » pour | 27 094.32€ |
| équipement élèves pré bac pour | 13 125.02€ |

La Région ne donne plus de subvention pour acheter les manuels scolaires.

Elle donne un droit à récupérer des licences gratuites de manuels numériques et livrets d'exercice

Les familles paient en fonction de leur profil social entre 0.50€ et 4.40€ par repas (entre 1.52€ et 4.09€ en septembre 2020)

Le prix du repas théorique est de 3.30€.

En effet :

La Région compense le manque à gagner quand la famille a payé moins de 3.30€ ; le lycée reverse le différentiel à la région quand la famille paie de plus de 3.30€ le repas.

Subventions étatiques

Fonds social lycéen 11 467.40€

2022 : 5 654.03€ réalisés

2021 : 10 734.74€ réalisés

2020 : 7 043€ réalisés

2019 : 21 180€ réalisés (beaucoup de dépenses logement d'urgence)

2018 : 15 091.32€

(Fonds Social : aides cantine, , aide aux voyages, cartes ImaginR, tickets de métro)

SERVICE Administration et logistique : 260 361.53€

2022 : 289 154€

2021 : 311 595€

Ces recettes financent les travaux, les contrats d'entretien obligatoires, les produits d'entretien, les fournitures administratives, la neutralisation des amortissements achetés sur subventions...

Recettes région réalisées en 2023

- part de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 33 080.57€
- subvention pour les contrat obligatoires 53 394.89€
- subvention sécurisation accès de 2017 1 228.98€

Recettes propres réalisées en 2023

| | |
|---|-------------|
| Neutralisation des amortissements des biens achetés sur subventions | 148 275.33€ |
| Recette GRETA location bureaux | 7 300€ |
| Locations (AJI et Unsa): | 170€ |
| Remplacement 39 badges cantine : | 195€ |
| Réception UNSA | 108.96€ |
| Ventes distributeur préservatifs : | 1€ |

Ce service est déficitaire pour 80 845.53 €

Excédentaire pour 45 519.44€ en 2022

Déficitaire pour 30 322€ en 2021

Déficitaire pour 27 603€ en 2020

Excédentaire pour 2 320€ en 2019

SERVICE RESTAURATION : 65 451.86€

2021 : 58 849€

2020 : 41 936€

2019 : 65 480€

2018 : 95 199€

2017 : 102 852 €

Rappel : le lycée est passé du système du forfait au système du ticket en septembre 2018

Il est financé par :

- Les familles
- Les personnels qui déjeunent à la cantine
- La Région via la compensation Equitables

Repas servis :19 270 (17 813 repas élèves et 1 457 repas personnels)

2022 : 20 757 (1762 commensaux et 18 995 élèves)

2021 : 18 183 (1 522 commensaux et 16 661 élèves) confinement

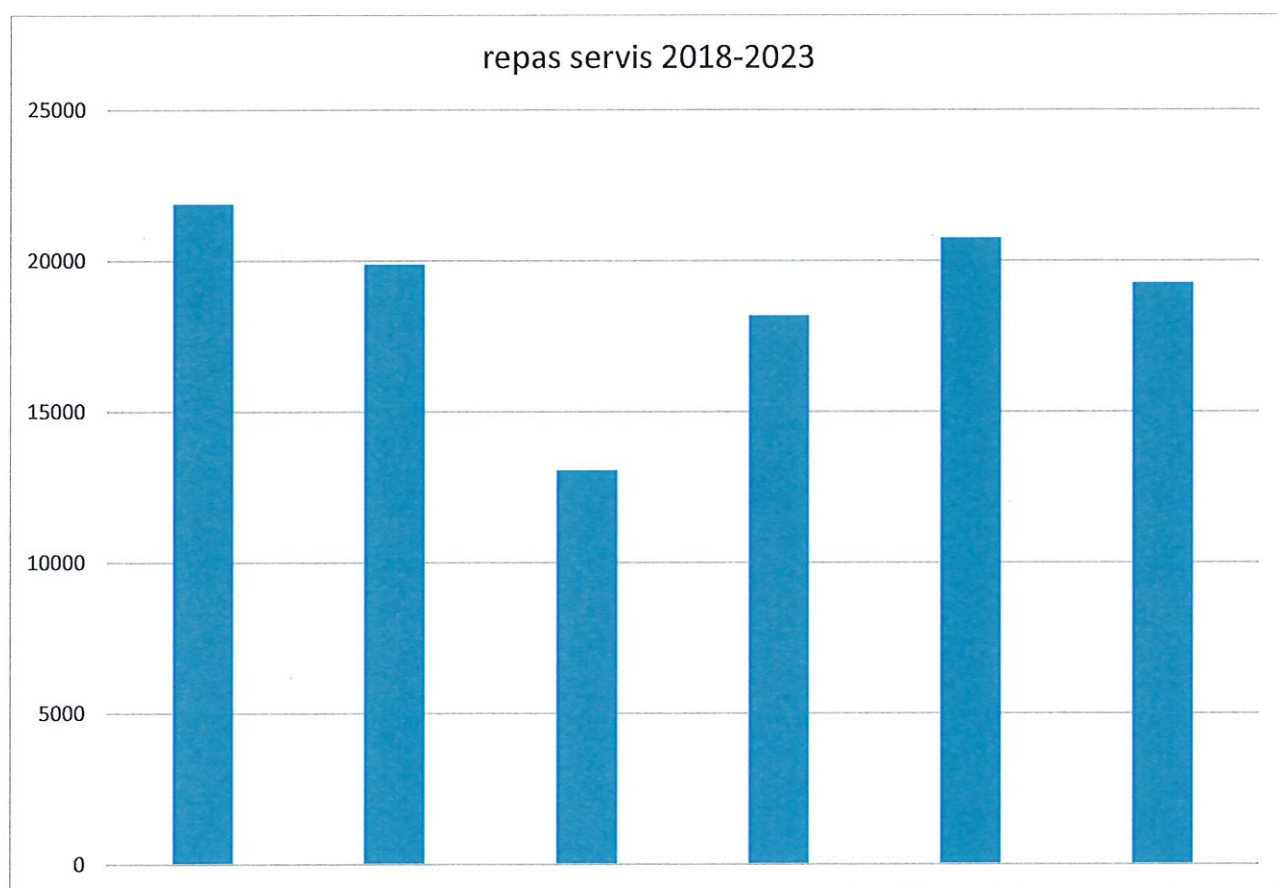
2020 : 13 062 (1 128 commensaux et 11 934 élèves) confinement

2019 : 19 886

2018 : 21 891

2016 : 20 904

(commensaux. : professeur.e.s, assistant.e.s d'éducation, CPE, personnels régionaux, administratifs...)



SERVICE BOURSES NATIONALES :89 588.84€

2022 : 99 978.94€

2021 : 106 063.98€

2020 : 110 784.12

2019 : 107 542.45€

2018 : 111 870.91€

2017 : 112 831.97€

Ce service est par nature équilibré en recettes et dépenses.

L'Etat verse au lycée les sommes qui servent à verser les bourses aux familles.

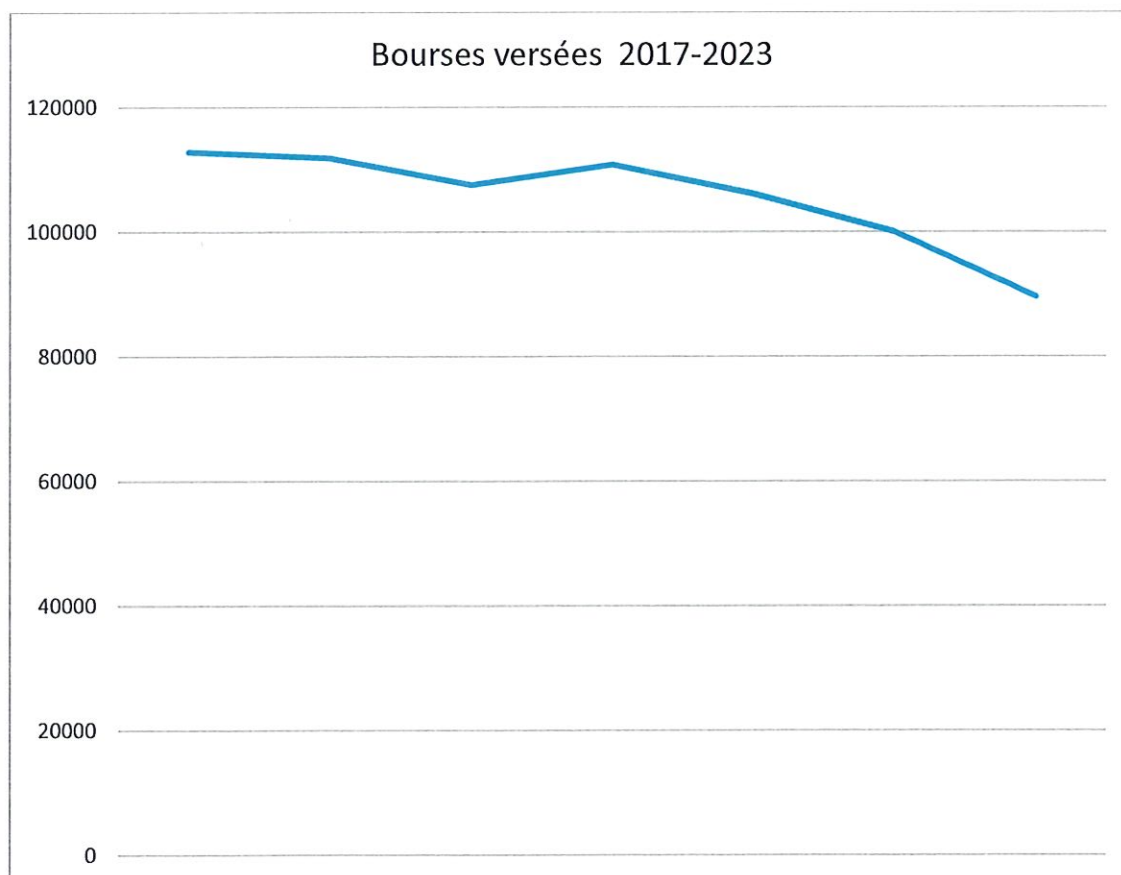
Les critères d'attribution sont validés par le Rectorat.

Les bourses ne sont plus affectées à la restauration des élèves depuis le passage au ticket du 01/09/18.

106 boursiers soit 27 % de l'effectif

Le lycée a versé moins de bourses car il y a un peu moins de lycéens inscrits et car la structure sociale du lycée change depuis 2022.

En effet, il y a en proportion, moins d'élèves « défavorisés » et plus d'élèves ressortant de familles socialement « dans la moyenne »



SERVICE Opérations en capital 57 187.98€

2022 : 260 817€

2021 : 381 946,55€

2020 : 77 374€

2019 : 106 220€

2018: 8 211€

Ce service concerne les achats de plus de 800€ hors taxes

Utilisation de la **taxe d'apprentissage** pour 25 000€

Principalement pour acheter du matériel informatique pédagogique, équiper la salle de réunion et créer l'atelier de maintenance vélos.

Utilisation de la **subventions Greta** :9 460.83€

Pour acheter du matériel informatique d'enseignement.

Achats sur **subventions Région** :

* matériel de sciences pour le BTS ascensoriste 16 140€

* matériel pour la salle de musculation :3 550€

Recettes 2023 section de fonctionnement 2022

| | | |
|---------------------------|-----|-----|
| Activités Pédagogiques | 55% | 55% |
| Vie Elève | 5% | 4% |
| Administration Logistique | 25% | 26% |
| Restauration | 6% | 6% |
| Bourses Nationales | 9% | 9% |

39% des recettes sont tirées de l'activité de l'UFA Ferroviaire

CHARGES

SERVICE activités Pédagogiques 582 759.80€

2022 : 622 792.34€

2021 : 498 482.45€

2020 : 550 528€

2019 : 496 123€

2018 : 419 400€

Droits reprographie : 794€

Clémi 1 100€

Classe relais : 1 858.65€ (dépenses principales: sorties pédagogiques, ateliers)

Enseignement Général 71 305€

2022 : 45 846€

2021 : 29 000€

2020 : 30 714€

2019 : 41 087€

Dont

| | | | | |
|----------------------------------|---------|----------------|----------------|---------------|
| CDI | 2 738€ | 2022 :3 067€ | 2021 : 3 067€ | 2020 : 2 039€ |
| Fourniture matériel enseignement | 22 429€ | 2022 : 22 940€ | 2021 : 18 928€ | 2020: 17 000€ |
| Sorties pédagogiques | 4 394€ | 2022 :3 993€ | 2021 : 1 088€ | 2020 : 435€ |

On a dépensé 100% de la ligne de crédit « fournitures pédagogiques ».

→ **Enseignement technique 123 168€** 2022 :136 435€ 2021 :81 531€ 2020 :97 914€

Dont

Fournitures matériel enseignant (hors taxe) 16 903,44€ 2022 :15 871€ 2021 : 6 419,72€ 2020 :31 187€

Matière œuvre 38 875€ 2022 : 44 985€ 2021 : 39 457€ 2020 :15 729€

Stages 3 847€ 2022 : 4 765€ 2021 : 1 360€ 2020 : 1 246€

Une partie importante des achats de matériels pédagogiques a été réalisée sur les crédits de taxe d'apprentissage (35 437€)

→ **MLDS** **937.46€** **2022 :2 373€** 2021 : 686 € 2020 :12 125

(Mission Lutte contre le Décrochage Scolaire)

(Il avait été fait usage en 2020 de crédits sur des subventions région Mlds assez anciennes, afin qu'elles ne soient pas perdues)

UFA sncf **352 417€** **2022 :422 137.71€** 2021 :381 609€ 2020 : 393 202€

Les dépenses du domaine Ufa Sncf recouvrent les items suivants :

- Achats matières premières/fournitures/fluides : 35%
- Frais personnels :54%
- Maintenance/locations/abonnements : 9%
- Frais mission/communication/réception :1%
- Impôts/taxes :1%

Cette structure de dépenses est stable

VOYAGES **20 488€** 2022 : 17 336€ 2021 :10 861€ 2020 :8 762€

SERVICE Vie de l'élève 53 042.14€

2022 : 42 493.64€

2021 : 36 901.75€

2020 : 48 174.07€

Fonds social on a dépensé 11 467.40€

2022 : 5 418.03€

2021 : 10 734€

2020 : 7 043€

2019 : 21 180€

2017 : 16 717€

Cette ligne de crédit a permis de financer :

- plus de 3 000 repas à la cantine
- des cartes de transport Navigo
- 75 carnets de tickets de métro (sorties, trajets/gymnase).
- des participations aux voyages scolaires
- des aides d'urgence
- achats de fournitures basiques (cahiers, classeurs, stylos...)

Le reliquat de subvention est reporté sur l'exercice 2024.

Le lycée dispose d'une assistante sociale à temps partiel.

La secrétaire d'intendance lui envoie de nombreux élèves dont elle a repéré les besoins.

Idem pour la vie scolaire, Madame l'infirmière, les enseignants.

Un élève qui voit l'assistante sociale en fin de matinée peut déjeuner gratuitement dès midi.

Aide régionale manuels scolaires :

cette aide a disparu, remplacée par un droit à licences numériques

Aide régionale cantine (compensation pour les repas payés moins de 3.30€) : 27 094€

en hausse de 50% par rapport à 2021

Les dépenses liées aux consommations du chauffage CPCU, à la maintenance de l'installation de chauffage, à l'électricité, sont réglées par la Région.

SERVICE RESTAURATION :54 846.25€

2022 : 68 369.60€

2021 :55 5613€

2020 : 39 227€

2019 : 67 041€

2018 : 88 939€

2017: 87 159 €

Dont achat denrées 52 018.08€

Depuis septembre 2019 le lycée reverse 3% des recettes de demi pension à la Région au lieu de 4.5% .

Le lycée reverse à la région ce qu'il touche sur chaque ticket élève ou professeur au-delà de 3.30€ (en 2023 3 703.76€)

Le chef de cuisine a maîtrisé les dépenses de nourriture tout en profitant de l'augmentation de 0.27€ de la valeur nette du repas par la région(3.30€).

→ dépense moyenne par plateau 2.70€ (2022 :2.49€)

Plus de produits bio et/ou locaux.

SERVICE BOURSES NATIONALES 89 588.84€

2022 : 99 978.94€

2021 : 106 063€

2020 : 110 784€

2019 : 107 542€

2018 : 111 870€

2017 : 112 831€

dépenses 2023 section de fonctionnement

| | | 2022 | 2021 |
|---------------------------|-----|------|------|
| Activités Pédagogiques | 52% | 58% | 49% |
| Vie Elève | 5% | 4% | 4% |
| Administration Logistique | 30% | 23% | 33% |
| Restauration | 5% | 6% | 5% |
| Bourses Nationales | 8% | 9% | 10% |

SERVICE Opérations en capital 107 655.27€

2022 : 156 368€

2021 : 396 180€

2020 : 92 224€

2019 : 106 220€

2018 : 8 211€

2017 : 14 784€

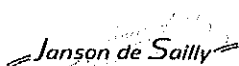
L'exercice, réalisé dans le cadre d'une baisse de la Dotation Globale régionale de 57 231€, marqué par les dépenses liées au cambriolage, est déficitaire pour 77 066.92€

Le fonds de roulement passe de 428 841.47 à 322 550.17€, laissant des marges de manoeuvre substantielles pour les exercices à venir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/24

Le résultat de gestion de l'exercice 2023 est arrêté à – 77 066.92

Groupement de commandes Janson-de-Sailly : Convention d'adhésion aux marchés des denrées alimentaires
fraîches pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches



+

 LYCEE JANSON DE SAILLY
PARIS 16^{ème}

CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE EPLE

« Marchés des denrées alimentaires fraîches pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches »

Vu le code de l'éducation titre II du livre IV et le titre I du livre II

Vu le Code de la commande publique 2019,

Vue l'instruction codificatrice M9-6 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vue la convention d'adhésion à un groupement de services « COMMANDE GROUPEE DE DENREES ALIMENTAIRES, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES, JANSON DE SAILLY, PARIS 16^{ème} »

Il est constitué entre:

le lycée Janson-de-sailly
et
les établissements adhérents

un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique 2019.

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est : services « COMMANDE GROUPEE DE DENREES ALIMENTAIRES, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES, JANSON DE SAILLY, PARIS 16^{ème} »,

Article 2 – Objet

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer avec le ou les titulaires retenus à l'issue d'une procédure prévue par l'article L2124-1 du code de la commande publique 2019 un marché relatif aux prestations des marchés relatif à l'achat « des denrées alimentaires fraîches » :

- pains, viennoiseries et pâtisseries frais,

Article 3 – Durée

Groupement de commandes Janson-de-Sailly : Convention d'adhésion aux marchés des denrées alimentaires
fraîches pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les adhérents dans les conditions fixées à l'article L.421.14 du code de l'éducation nationale et s'achève à la réalisation complète de son objet.

Ce marché sera établi pour une durée initiale de trois années, soit pour la période du 01 août 2024 au 31 juillet 2027, sauf en cas de force majeure liée notamment à des décisions des collectivités de rattachement. Les adhérents s'engagent pour une durée de trois ans.

Article 4 – Procédure de dévolution des prestations

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents, en respect de l'article L2124-1 du code de la commande publique 2019, de bénéficier d'une procédure groupée pour l'achat de prestations de « Marchés des denrées alimentaires fraîches : pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches »

Article 5 – L'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est le lycée Janson de Sailly à Paris 16^{ème}, établissement siège du groupement de services « commandes groupées » régi par la convention susmentionnée.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché.
A ce titre, il :

- centralise les besoins des adhérents, exposés au moyen de la fiche "Etat des besoins » ;
- choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du l'article L2124-1 et des articles R2121-1 à R2121-3 du code de la commande publique 2019 ;
- rédige les cahiers des charges (CCAP, CCTP, RC, AE, bordereaux des prix), définit les critères de sélection des offres ;
- assure la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ;
- gère les opérations de consultation normalement dévolues à la personne responsable du marché (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres,) ;
- convoque la commission technique ainsi que la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat ;
- informe les candidats du sort de leur candidature et offres ;
- signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents (articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique 2019) ;
- transmet les documents nécessaires aux autorités de contrôle du marché ;
- transmet à chaque adhérent les documents nécessaires afin d'assurer une bonne exécution du marché et à présenter comme pièces justificatives à l'appui des mandats concernés par le marché et notamment le CCAP, l'acte d'engagement des candidats retenus, les fiches techniques actualisées, les prix et le cas échéant leurs modalités d'actualisation ;
- rédige le rapport de présentation signé par le pouvoir adjudicateur du lycée Janson-de-sailly, tel que prévu dans aux articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique 2019 ;
- procède à la publication des avis d'attribution prévu à l'article L2183-1 du Code de la commande publique 2019 ;

Groupement de commandes Janson-de-Sailly : Convention d'adhésion aux marchés des denrées alimentaires fraîches pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches

- répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels, ainsi que de référé contractuel.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de services "commande groupée" susmentionné.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 6 – Obligations des adhérents

Les obligations des adhérents sont détaillées dans la convention d'adhésion à un groupement de service « COMMANDE GROUPEE DE DENREES ALIMENTAIRES, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES, JANSON DE SAILLY, PARIS 16^{ème} ».

Pour mémoire, les adhérents, communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2, au moyen de la fiche "Etat des besoins".

Chaque adhérent est tenu :

- d'exécuter le marché portant sur l'intégralité des besoins qu'il a indiqués l'établissement coordonnateur, avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée ;
- d'en suivre l'exécution ;
- de répondre des contentieux contractuels concernant la bonne exécution de son marché.
- De faire voter au CA son adhésion et transmettre au coordonnateur la référence de l'acte

En outre, chaque adhérent tient informé l'établissement coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

Sauf cas exceptionnel, les adhérents s'engagent pour la durée totale du marché

Article 7 – La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle de l'établissement coordonnateur aux articles L2113-6 et L2113-7 et du Code de la commande publique 2019 et l'article article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'agent comptable du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées aux procès-verbal.

La commission d'appel d'offres peut être assistée sur invitation par des agents des membres du groupement, compétents dans ce domaine qui fait l'objet de la consultation, ou en matière de marchés publics.

Article 8 – Commission technique

Groupement de commandes Janson-de-Sailly : Convention d'adhésion aux marchés des denrées alimentaires
fraîches pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches

Une commission technique consultative est chargée par la commission d'appel d'offres de l'assister dans les tâches préparatoires et l'analyse des offres. Un compte-rendu écrit de ses investigations est transmis à la commission d'appel d'offres du lycée Janson-de-Sailly.

Elle est composée des représentants adhérents avec un maximum de deux personnes par établissement et du secrétariat de l'établissement coordonnateur. Aucun quorum n'est requis pour son fonctionnement. Des personnalités désignées par la commission technique peuvent participer à ces travaux préparatoires en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de cette procédure de marchés publics.

Article 9 – Frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Le coordonnateur, établissement support, est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement de commandes par une participation supportée par chacun des membres et fixée à 25 euros.

Par avenant à la présente convention, ce montant peut être réévalué chaque année, en tant que de besoin.

Si le coordonnateur venait à être condamné en contentieux de référé précontractuel ou contractuel au paiement de frais à verser à la partie requérante, un supplément de cotisation serait demandé à chaque adhérent pour couvrir ces frais supplémentaires.

A la fin de l'exécution du marché l'établissement coordonnateur adresse à chaque membre du groupement un rapport relatif à l'utilisation des sommes ainsi versées.

Article 11 – Frais de fonctionnement

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du **tribunal administratif de Paris**

7 rue de Jouy

75004 Paris cedex

@ : greffe.ta-paris@juradm.fr

☎ : 01 44 59 44 99 / 📠 : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.f>

Groupement de commandes Janson-de-Sailly : Convention d'adhésion aux marchés des denrées alimentaires
fraîches pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

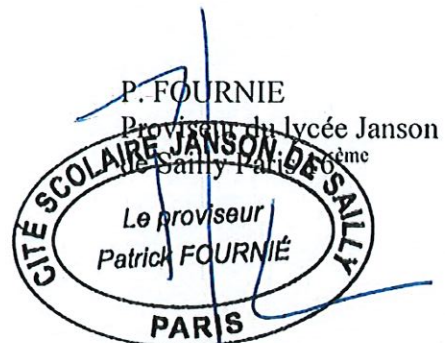
Paris, le

Paris, le

Le chef de l'établissement
adhérent

Le chef de l'établissement
coordonnateur

N° SIRET (obligatoire Chorus)



Le gestionnaire de l'établissement
adhérent

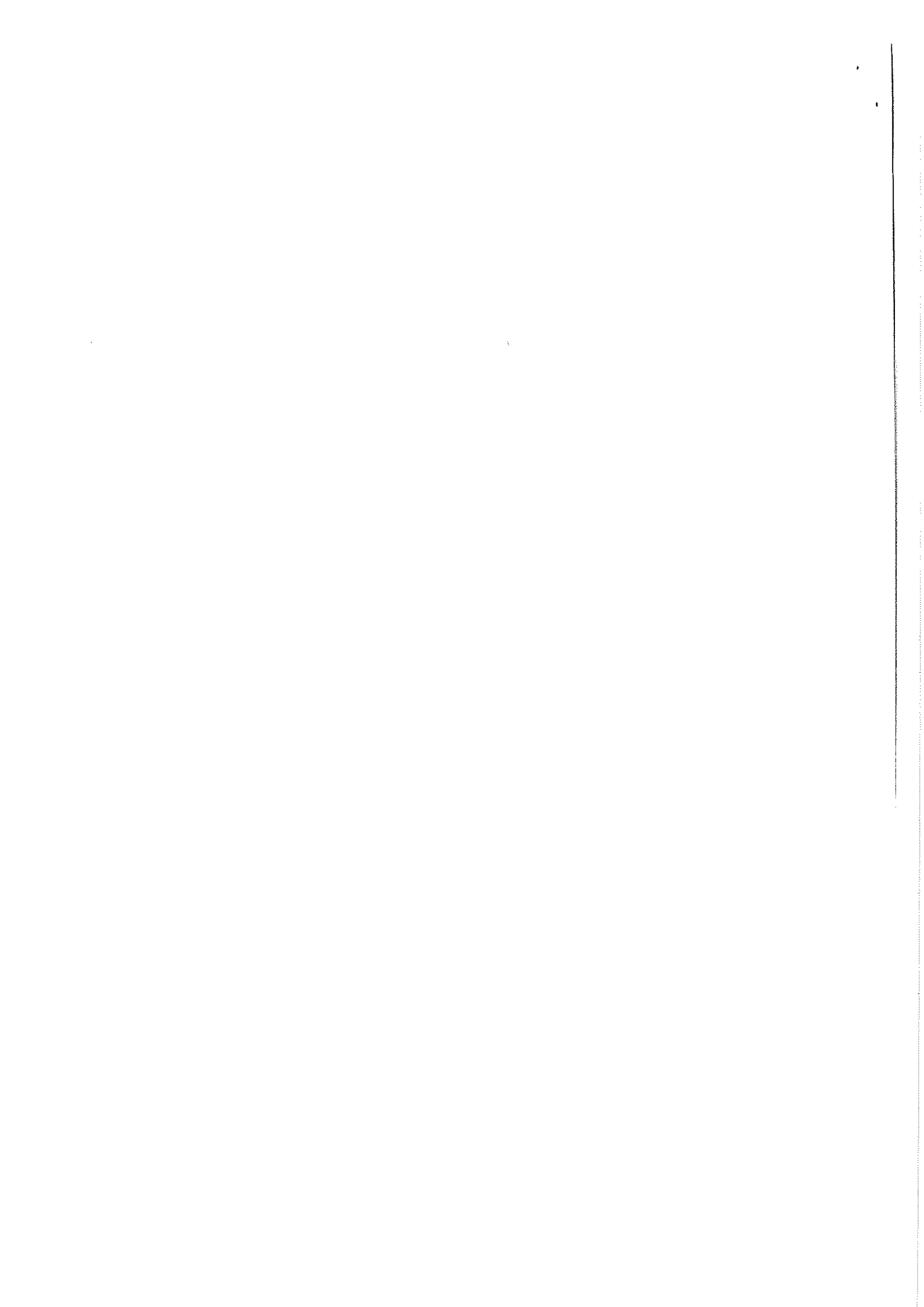
Le gestionnaire de l'établissement
coordonnateur

Cachet de l'établissement
Adhérent

M. GUILLEN
Administrateur
M. GUILLEN

Cachet de l'établissement
coordonnateur

N° SIRET : 19750699100011



ATTENTION

Ce contrat est à retourner par e-mail à l'adresse suivante : financement@imagine-r.com
L'Agence imagine R vous enverra un e-mail de confirmation dès validation du contrat.

Le numéro d'identification indiqué ci-dessus est à reporter sur chaque contrat client titulaire avec votre cachet.

* ces informations sont à renseigner obligatoirement.

ENTRE Le Tiers Payant* :
(60 caractères maximum)

L Y C E E P R O F E S S I O N N E L R E G I O N A L
C H E N N E V I E R E M A L E Z I E U X

Ne pas
utiliser de
tampon

dont l'adresse* est

Code postal*

Ville*

Tél. fixe

0

Tél. portable

0

Fax 0

E-mail

@

représenté par*
(le signataire)

M. Mme

agissant en
qualité de*

dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommé(e) « Tiers Payant », d'une part,

ET

au nom et pour le compte d'Ile-de-France Mobilités, Comutitres S.A.S, immatriculée sous le n°919451823, dont le siège est à Paris 9^e, 21 boulevard Haussmann, représentée par Mme Caroline Pauwels, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommée « Comutitres S.A.S », d'autre part.

Gestion du dossier

Le dossier est suivi par

M. Mme

qui sera destinataire des factures, courriers et passes.

Envoi des passes Navigo imagine R

À l'adresse du Tiers Payant

À l'adresse du client

ATTENTION

À défaut de choix, les titres de transport seront envoyés à l'adresse des clients.

Modalités de prise en charge par le Tiers Payant cf. article 4 des CGVU

ATTENTION

Ce choix ne pourra pas être modifié en cours d'année.

CHOIX **1**

Prise en charge à 100%.

Montant total du forfait (dont frais de dossier) + frais liés à la vie du forfait (SAV).

CHOIX **2**

Prise en charge à 100% (hors frais liés à la vie du forfait).

Montant total du forfait (dont frais de dossier) SANS les frais liés à la vie du forfait (SAV) qui restent à la charge du client.

CHOIX **3**

Prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients: 374,40€ max (le titulaire doit payer 8€ de frais de dossier).

Montant partiel fixe de _____, _____ € pour tous les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.

CHOIX **4**

Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client: 374,40€ max (le titulaire doit payer 8€ de frais de dossier).

Montant partiel (en €) variable selon les clients, le complément et les frais liés à la vie du forfait (SAV) restent à la charge du client.

Le montant financé est à indiquer en chiffres sur le formulaire de chaque client.

ATTENTION

Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le choix de financement, l'Agence imagine R reprendra le choix de financement de l'année précédente.

Facturation et paiement cf. article 8 des CGVU / Choisir un des deux modes de paiement et un des deux modes de facturation :

MODE DE PAIEMENT

Par chèque, virement bancaire ou mandat administratif

Par prélèvements automatiques¹⁾
(Renvoyer également le mandat SEPA ci-joint)

MODE DE FACTURATION / Vous pouvez décider de l'échéancier applicable au règlement de chaque forfait subventionné (et si choix 1 : les actes SAV sont facturés au comptant sur leur mois de réalisation)

Au comptant : chaque mois, une facture est émise sur la base des contrats commerciaux activés durant le mois (leur montant annuel, plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et des opérations de SAV réalisées dans le mois.

En plusieurs mensualités²⁾ : chaque mois, une facture est émise sur la base du montant mensualisé des contrats commerciaux actifs durant ce mois (plafonné selon type de prise en charge choisi ci-dessus) et de l'intégralité des opérations de SAV réalisées dans le mois. 9 mensualités par contrat commercial, payables à partir du 1^{er} mois de validité, la première mensualité comportant en plus l'intégralité des frais de dossiers.

ATTENTION

Pour les renouvellements de contrat, si vous n'indiquez pas le mode de paiement, l'Agence imagine R reprendra le mode de paiement de l'année précédente et appliquera la facturation au comptant.

Fréquence de facturation : mensuelle (une facture sera émise chaque mois, sauf en cas de facture nulle). Demande de mise à disposition via Chorus : nous contacter.

¹⁾ Un RiB comportant les mentions BIC - IBAN au nom du Tiers Payant, accompagné du Mandat de prélèvement SEPA joint au contrat, est obligatoire pour la constitution du dossier.

²⁾ En cas de souscription tardive (activation effective après la date de début de validité), les mensualités des mois échus seront ajoutées au premier prélèvement. Détails : voir CGVU sur les formulaires des contrats clients.

Date, lieu et signature

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés et déclare souscrire entièrement au contenu des Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation applicables au Contrat Tiers Payant imagine R figurant au verso.

Pour le Tiers Payant

CACHET, NOM ET SIGNATURE
OBLIGATOIRES

Votre contrat est à envoyer, accompagné du RiB et du mandat de prélèvement signé si vous payez par prélèvements, à l'Agence imagine R à : financement@imagine-r.com.
Une notification vous parviendra par e-mail dès validation de votre contrat.



À _____

Le 03/08/2024

Visiativ Solutions Entreprise

Numéro du devis : **VV311548** Date de création : **19/03/2024**

Entité Visiativ : **Visiativ Solutions Entreprise** Date d'expiration : **17/06/2024**

Numéro du contrat : **CSC002857**

Numéro Client :

Votre contact : **Mylène LAMBOURDE-MARSTEAU**
mylene.lambourde-marsteau@visiativ.com
Standard : +33 4 78 87 30 00
Ligne directe : +33169817473
Mobile : +33623872792

Nom du compte : **LP CHENNEVIERE MALEZIEUX** Client facturé : **LP CHENNEVIERE MALEZIEUX**
33 avenue Ledru Rollin
75012 PARIS
France

Téléphone :

Contact :
Contact DPO Client

Siret : **19750783300014**

| Code produit | Désignation | Prix catalogue | Qté | Sous-total |
|----------------------|---|----------------|-----|--------------|
| RNW-SWEDU-CAMP500-3Y | RENEW MAINT ET ASSIS 3 ANS CAMPUS SW 500 POSTES N° de série : 9710011607072634P3Q8XHH3 Période contractuelle du 1/7/2024 au 30/6/2027 Votre durée: 36 mois | 2 928,00 EUR | 1 | 2 928,00 EUR |
| Total HT : | | | | 2 928,00 EUR |
| Total TTC : | | | | 3 513,60 EUR |

Les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales (accessibles sur le site internet de Visiativ : <https://www.visiativ.com/documents-legaux/>) forment ensemble le Contrat.

CONDITIONS PARTICULIERES

PERIMETRE :

Les Produits et les Services commandés, leur quantité et options retenues sont précisées dans le présent document ci-dessus.

DUREE:

Siège social

Visiativ Solutions Entreprise : SASU au capital de 247 900 € - RCS LYON B 387 495 799 - APE : 6202A - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR27 387 495 799

Les Bureaux Verts
26, rue Benoît Benlier
69260 Charbonnières-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 78 87 30 00
Fax : +33 (0)4 26 84 74 11

Implantations du groupe Visiativ

FRANCE : Aix en Provence - Avignon - Bordeaux - Bourges - Chambéry - Grenoble - Lille - Lorient - Lyon - Massy - Nantes - Paris
Rouen - Strasbourg - Toulouse / SUISSE : La Neuveville / AFRIQUE MOYEN ORIENT : Casablanca

Association Sportive LP Chennevière Malézieux

33 avenue Ledru Rollin 75012 Paris

Client :

LP Chennevière Malézieux

33 avenue Ledru Rollin 75012 Paris

Paris le 22/03/24

Objet: Facture

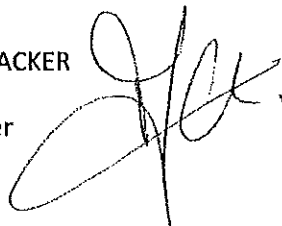
Demande don de 286 euros au profit de l'Association Sportive du LP Chennevière-Malézieux suite à la prise en charge des entrées au Luge Park de Villard de Lans le 22/01/24 dans le cadre d'un voyage scolaire

Net à payer : 286€

Etat arrêté à la somme de deux cent quatre vingt six euros

Philippe ACKER

Trésorier



Iban : Fr13 2004 1000 0100 1171 6R02 057

BIC :PSSTFRPPPAR